



C.H. LAVAUUR



Lavaur, le 17/12/2009

LES PESONNELS HOSPITALIERS REFUSENT DE VENDRE LEUR SANTE EN CONTRE PARTIE DE LA RECONNAISSANCE DE LEUR QUALIFICATION.

Décidément, le ministère essaye coûte que coûte de faire passer son protocole d'accord statutaire pour les personnels de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière!

Le Ministère parle de réparation pour la profession infirmière, mais de qui se moque-t-il ?

En 1980, en début de carrière, une infirmière gagnait 1,5 fois le SMIC.

Avec la revalorisation proposée, une infirmière débutante commencera à 1,2 fois le SMIC, dans 7 ans...

Pour les autres, la revalorisation ne représente qu'une quarantaine d'euros mensuels, sauf pour les plus anciennes, environ 10% de la profession qui pourra voir sa fiche de paie chaque mois augmenter d'une centaine d'euros, qu'à partir de 2016.

Le ministère croit dur comme fer que les quelques évolutions indiciaires qu'il propose pour les nouvelles grilles de la catégorie B et les futures grilles de la catégorie A parviendront à cacher les véritables enjeux de ce chantier, c'est-à-dire, la disparition de la catégorie active, par conséquent la possibilité de départ en retraite anticipé à 55 ans pour pénibilité !

Vont être concernés, les infirmiers optant pour le passage en catégorie A, mais aussi tous les professionnels actuellement en catégorie A, comme les IBODE, IADE, Puer. et les cadres de santé !

Pire même le droit acquis serait perdu en passant dans ces nouvelles grilles ! Scandaleux !

La reconnaissance de la pénibilité n'est pas un droit statutaire, mais représente bien une légitimation d'un travail difficile reconnu et mesuré, qui ne peut pas être nié au cours d'une carrière pour passage dans une nouvelle grille de rémunération !

Au delà, le ministère n'a accordé que de très faibles évolutions depuis l'ouverture de ces discussions le 2 juin !

Que de temps perdu !

Pire, certains personnels, issus de la filière socio-éducative n'auront pas fait l'objet de la moindre séance, sous couvert que des discussions vont s'engager dans la Fonction Publique Territoriale, dans laquelle ces professionnels sont les plus présents !

Mais alors, pourquoi avoir programmé des réunions dans le cadre de ces négociations statutaires Fonction Publique Hospitalière ? De qui se moque-t-on ?

Pour la CGT du CH Lavour, il est nécessaire d'organiser la consultation des personnels sur ce projet !

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr

